



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Nantes, le 30 janvier 2025

INONDATIONS : VIGILANCE ROUGE CRUES

Point de situation à 09h00

Vigilances météorologiques

La rivière Vilaine Aval est placée en vigilance de **niveau rouge « crues »** depuis mardi 28 janvier 6h00. Cette vigilance concerne principalement les communes de Saint-Nicolas-de-Redon, Guéméné-Penfao, Pierric, Masserac, Auessac, Fégréac, Sévérac, Guenrouet et Plessé. Le niveau sur la station Redon sur la Vilaine aval est à 5,12 mètres à 08h30.

La Sèvre nantaise et la Loire estuaire et aval sont toujours placées en **vigilance jaune** pour le risque de crue.

Un retour de la pluie est prévu demain avec des cumuls supplémentaires de l'ordre de 3 millimètres à 5 millimètres possibles.

Par ailleurs, du gel est attendu dès jeudi soir dans le département avec des températures prévues entre -1 et -3 degrés.

Les interventions des sapeurs-pompiers

Depuis dimanche soir, 313 interventions ont eu lieu mobilisant plus de 1078 sapeurs-pompiers. Des postes de commandement avancé du SDIS ont été mis en place à Saint-Nicolas-de-Redon, Guéméné-Penfao et Pontchâteau. A 7h00 ce matin, sur tout le département, 33 interventions ont été réalisées mobilisant 133 sapeurs-pompiers et 113 engins.

6 unités de reconnaissance aquatiques de Vendée et d'Indre-et-Loire sont toujours engagés en renfort des sapeurs-pompiers de la Loire-Atlantique, à Saint-Nicolas-de-Redon, ainsi qu'un équipage doté d'un aéroglisseur de Vendée.

Actions engagées

Le centre opérationnel départemental (COD) est activé en préfecture depuis 17h00 le lundi 27 janvier 2025.

L'équipe préfectorale est présente sur le terrain aux côtés des différents maires touchés par les inondations ainsi que des forces de secours et de sécurité.

9 communes ont activé leur plan communal de sauvegarde (PCS). Au total, 412 personnes ont été évacuées de leurs habitations, principalement sur Saint-Nicolas-de-Redon (300 personnes) ainsi que sur les communes de Guéméné-Penfao, Pontchâteau, Massérac et Auessac. Les mairies ont mis à leur disposition des lieux d'hébergement ; l'essentiel des personnes évacuées ont trouvé une solution chez des proches.

Les réseaux de transports

Les forts cumuls de pluie ont provoqué le débordement du Gesvres sur la chaussée, le périphérique Est est donc toujours fermé dans les deux sens de circulation.

Il y a actuellement 15 routes départementales fermées avec mise en place de déviations. Les routes fermées sont disponibles sur cette adresse : <https://inforoutes.loire-atlantique.fr/>.

Un numéro est ouvert et réservé aux usagers qui circulent sur les routes départementales, joignable en semaine de 6h00 à 21h00 et le week-end de 10h00 à 18h30, au **02.51.82.62.62**.

La ligne SNCF directe entre Savenay et Redon est fermée ce jour, jeudi 30 janvier 2025.

Les écoles

Les 22 établissements scolaires des 9 communes concernées par la vigilance rouge « crues » de la Vilaine Aval et de la commune de Saffré seront fermés aujourd'hui, ainsi que les structures d'accueil d'enfants sur ces communes.

Les transports scolaires assurés par Redon agglomération sont interrompus également ce jour.

Situation électrique et eau potable

Suite à la mise hors tension de postes de distribution par sécurité, 200 clients sont toujours concernés par des coupures d'électricité en Loire-Atlantique.

En matière d'eau potable, pour les communes d'Avessac, Massérac, Guémené-Penfao, Pierric, Conquereuil, Derval, Marsac-sur-Don, l'unité de production d'eau potable de Massérac, est concernée par la crue de la Vilaine. À l'heure actuelle, l'usine fonctionne parfaitement, l'eau distribuée est conforme et potable.

Sur les communes de Plessé, Séverac, Fégréac, Guenrouët et Saint-Nicolas-de-Redon, Atlantic'eau informe que l'eau distribuée est conforme et potable. Aucun risque lié aux inondations n'est identifié à ce jour.

Dispositif pour les professionnels victimes de sinistres au titre de l'activité partielle

Les entreprises exposées à des difficultés pour maintenir leur activité peuvent bénéficier du dispositif mis en place par le préfet de la Loire-Atlantique au titre de l'activité partielle :

la demande d'activité partielle doit être effectuée pour motif de **sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel** et être réalisée sur le portail activité partielle dans un **délai maximal de 30 jours post-sinistre**. Les salariés peuvent donc être placés en activité partielle sans attendre la décision de l'administration.

Afin que la demande soit complète, les éléments suivants doivent être joints dans l'espace documentaire de la demande :

- La déclaration de sinistre effectuée auprès de l'assurance,
- Une attestation de l'assurance, précisant :
 - Si l'établissement avait souscrit une garantie au titre des pertes d'exploitation,
 - Le nombre de jours de franchise applicable au sinistre,
 - Si des avances régulières seront effectuées afin de couvrir les charges fixes.

La demande peut couvrir une période de 6 mois maximum et être renouvelée, sans limite de durée. Elle peut concerner autant de salariés que nécessaire dans la limite de 1000 heures par an et par salarié. Une fois la demande déposée, l'administration dispose d'un délai de 15 jours maximum pour l'étudier et vous notifier sa décision.

L'autorisation doit être adressée à l'administration via le portail : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>.

Les consignes de sécurité à la population

La préfecture de la Loire-Atlantique recommande aux habitants la plus grande prudence et rappelle les conseils de comportement à adopter :

- tenez-vous informés de la situation et suivez l'évolution sur <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/loire-atlantique> ;
- évitez tout déplacement inutile et dans tous les cas, limitez votre vitesse sur la route ;
- **ne vous engagez en aucun cas sur une route immergée, même partiellement ;**
- soyez vigilants si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau, rejoignez un point haut ou abritez-vous à l'étage ;

Pour les communes en vigilance rouge « crues » :

- restez chez-vous et tenez-vous informés ;
- n'utilisez pas votre voiture ;
- éloignez-vous des cours d'eau, des points bas et des ponts et rejoignez le point plus haut possible ;
- réfugiez-vous en étage, en dernier recours sur le toit, et ne descendez pas dans les sous-sols ;
- évacuez uniquement sur ordre des autorités en emportant votre kit d'urgence.